Ville de
Montauban

ARRETE N° ASSEMBLEES/2023/12

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REFERENT LAÏCITE

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu la loi n° 2021-110 du 24 aout 2021 et notamment l'article 3,
Vu l'article L124-3 du code de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5 et 7,

Considérant l'obligation faite à l'autorité territoriale de désigner, pour les collectivités territoriales, une personne physique chargée d'assurer la fonction de référent laïcité et d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public qui le consulte ;
Considérant que la qualité de fonctionnaire territorial de Monsieur Olivier COMBES, formateur « Laïcité », est principalement centrée sur les questions de respect du principe de laïcité ;
Considérant que Monsieur Olivier COMBES, en tant que formateur « Laïcité », a pleinement assuré des missions liées au principe de laïcité notamment auprès d'associations ;
Considérant que la qualité et les compétences de Monsieur Olivier COMBES permettent sa désignation en qualité de référent laïcité à un niveau qui permettra l'exercice effectif de ses fonctions.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier COMBES, Attaché Principal, est désigné référent laïcité de la Commune de Montauban pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation pourra être renouvelée pour des durées similaires par arrêté.

Article 3 : Les missions du référent laïcité sont les suivantes :
- conseil aux agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.
- sensibilisation des agents au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe.
- organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- élaboration d'un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'autorité et une synthèse de celui-ci est transmise aux membres du comité social compétent.

Article 4 : Monsieur Olivier COMBES exerce ses fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnels. Il accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et toute indépendance.

Article 5 : Monsieur Olivier COMBES, dans ses missions de référent laïcité, bénéficie tous les moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement de ses fonctions.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Montauban, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T.-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 26 JAN. 2023

De sa publication et/ou notification le : 26 JAN. 2023